

République française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

Réglementation de la circulation et du stationnement
Rue des Déportés

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu la réfection de deux tronçons de chaussée rue des Déportés prévue en date du 25 juillet 2023,

Vu la demande d'Eurovia d'interdire le stationnement et la circulation sur ces deux parties de chaussée,

Considérant ces faits il convient d'interdire la circulation et le stationnement au droit des travaux et d'instaurer une déviation.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits le 25 juillet 2023 rue des Déportés de 7h à 17h, du n°32 au n°63 et du n°26 au n°28.

Article 2 : Les riverains impactés devront retirer leur véhicule du périmètre en travaux avant 07h.

Article 3 : Une Déviation sera mise en place vers la rue Honoré de Balzac afin de pouvoir rejoindre la rue Roger Allou.

Article 4 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de la municipalité.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : - Monsieur le Maire de CAMON,

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- Monsieur Lecoq, Directeur des Services Techniques.

Fait à CAMON, le 12 juillet 2023.

Jean Claude RENAUX
Maire de CAMON.



AR 2023-07-008